

RÈGLEMENT COMPTE D'ÉPARGNE CRELAN BUSINESS

Définitions

- « **banque** » : fait référence à Crelan en tant que Fédération d'établissements de crédits comme au sens des articles 239 et 240 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit. La banque se compose des sociétés de droit belge suivantes, ayant leur siège Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles :

- SA Crelan, TVA BE 0205.764.318 – RPM Bruxelles ;
- SC CrelanCo, TVA BE 0403.263.840 – RPM Bruxelles.

Ces sociétés sont reprises dans la liste des établissements de crédit possédant un agrément en Belgique, qui est tenue par la Banque Nationale de Belgique (BNB), Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles (site web : www.bnb.be).

La banque est un établissement de crédit agréé de droit belge soumis à la surveillance prudentielle directe de la Banque Centrale Européenne (BCE) sise à Francfort, (site web : www.ecb.europe.eu)

1. Objet

Le présent règlement régit les droits et obligations du client et de la banque concernant les comptes d'épargne non - réglementés en euros qu'elle propose et vient compléter le Règlement Général des Opérations bancaires de Crelan. En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et le Règlement Général, le présent règlement prévaut.

Le compte d'épargne Crelan Business est destiné exclusivement aux personnes morales et personnes physiques pour un usage professionnel. Le compte d'épargne est ouvert pour une durée indéterminée.

La banque se réserve le droit de limiter le nombre de comptes d'épargne qui peuvent être ouverts.

La banque peut fixer un dépôt maximal pour un compte d'épargne, ce qui est mentionné dans la liste des tarifs et sur le site web de la banque.

2. Rémunération du compte - calcul et notification de la rémunération du compte

La rémunération d'un compte d'épargne Crelan Business comprend un taux de base et une prime de fidélité.

La date valeur est le jour où un versement sur un compte d'épargne commence à produire un intérêt ou le jour où un prélèvement cesse de produire un intérêt.

Date valeur d'un versement : date du jour de la comptabilisation.

Date valeur d'un prélèvement : date du jour de la comptabilisation.

Les versements et retraits d'argent effectués le même jour civil sont compensés pour le calcul du taux de base et de la prime de fidélité.

- a) Le taux de base est calculé par jour sur la totalité du solde du compte d'épargne et est calculé sur la base d'une année civile comptant 365 ou 366 jours (année bissextile). Un seul taux de base s'applique à tout moment par dépôt d'épargne. Le taux de base peut être modifié à tout moment en fonction des circonstances du marché. Le taux de base est versé sur le compte le 1er janvier de chaque année ou à la clôture du compte.
- b) La prime de fidélité est acquise pour tout montant qui est resté sur le compte pendant 12 mois civils consécutifs. Le taux peut être modifié à tout moment par la banque en fonction des circonstances du marché. Le taux en vigueur de la prime de fidélité au moment du versement ou au début d'une nouvelle période d'acquisition reste toutefois garanti pendant 12 mois.
- c) Si le montant déposé excède le dépôt maximal, la banque peut appliquer un autre taux de base ou une autre prime de fidélité pour l'ensemble des avoirs sur le compte. La prime de fidélité est payée par trimestre, le premier jour suivant le trimestre au cours duquel la prime est acquise (à savoir le 1er avril, le 1er juillet, le 1er octobre et le 1er janvier) ou à la clôture du compte si la prime de fidélité est acquise à ce moment-là.
- d) Toute modification du taux de base et/ou de la prime de fidélité ainsi que des caractéristiques du compte d'épargne est communiquée au client par le biais d'un message joint aux extraits de compte et sur le site web de la banque. Les taux sont toujours disponibles sur le site web de la banque ou en agence.

3. Frais

L'ouverture, la fermeture et toutes les opérations de débit ou crédit sur le compte d'épargne Crelan Business sont gratuits.

Les frais de gestion sont imputés et retenus annuellement, à la fin de l'année. Ces frais sont repris dans la liste de tarifs qui est disponible sur le site web de la banque et en agence.

4. Règle LIFO (last in, first out) appliquée à la prime de fidélité

Les avoirs sur le compte d'épargne sont disponibles en permanence. Pour le calcul de la prime de fidélité, chaque prélèvement est imputé sur le montant du compte pour lequel la période de prime de fidélité est la moins avancée.

5. Extraits de compte

Les extraits de compte électroniques sont gratuits. En ce qui concerne l'envoi d'extraits de compte papier par courrier postal, des frais forfaitaires annuels sont imputés en fonction de la fréquence d'envoi des extraits de compte papier. Ces frais sont mentionnés dans la liste tarifaire.

6. Opérations de débit autorisées sur le compte d'épargne Crelan Business

Les retraits d'argent du compte d'épargne Crelan Business sont autorisés pour les opérations suivantes :

- Retrait en espèces : Tout retrait d'argent ne peut être effectué qu'à condition que le compte d'épargne présente un solde créditeur disponible suffisant et ce, au moment où le retrait d'argent peut être constaté. La banque se réserve le droit de subordonner le retrait d'argent à un préavis de 5 jours civils si le retrait excède 1.250 EUR et à le limiter à 2.500 EUR par demi-mois ;
- Virement, non réalisé dans le cadre d'un ordre permanent, du compte d'épargne vers n'importe quel autre compte au nom du titulaire du compte d'épargne ;
- Paiement de capital, d'intérêts ou d'accessoires en raison d'emprunts ou de crédits accordés par la banque au titulaire du compte d'épargne ;
- Paiement au profit de la banque, de primes d'assurances et de frais relatifs au dépôt d'épargne, du prix d'achat ou de souscription de titres, du loyer d'un coffre et du droit de garde relatifs à des dépôts à découvert.

Aucune autre opération que celles décrites ci-dessus n'est possible sur le compte d'épargne Crelan Business.

Un compte d'épargne ne peut être clôturé que dans l'agence.

7. Protection des dépôts

Un compte d'épargne non - réglementé est un dépôt qui est protégé jusqu'à 100.00 euros par personne et par banque par le Fonds de garantie pour les services financiers. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site web :
<https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr> et dans la fiche d'information sur la protection des dépôts disponible sur le site web de la banque.

8. Fiscalité

Le compte d'épargne Crelan Business est un compte d'épargne non - réglementé. La totalité des intérêts est soumise à un précompte mobilier de 30 %. (revenus 2024)